

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 août 2026, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. Simon Laberge, Conseiller district 3, M. Jean-Claude Coallier-Coutlée, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est absent: M. François Barbeau, Conseiller district 1, Mme Cherley Germain, Conseillère district 2 et M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

Est également présente:

Mme Natacha Jodoin, Directrice générale et greffière-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

2. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2026-08-297

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST,

**PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COURLÉE
APPUYÉ PAR SIMON LABERGE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ADOPTER l'ordre du jour en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

3.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-08-298

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COURLÉE
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-08-299

5.1 ADOPTION POLITIQUE D'AIDE AUX COMMERÇANTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite soutenir le développement économique local et favoriser la vitalité commerciale sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un soutien structuré et équitable aux commerçants existants et aux nouveaux projets d'affaires;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une Politique d'aide aux commerçants permettra d'encadrer les interventions municipales et d'assurer la transparence du processus décisionnel;

CONSIDÉRANT que cette politique établit les critères d'admissibilité, les types d'aide pouvant être accordés ainsi que les modalités d'analyse des demandes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter cette politique afin de doter la Municipalité d'un outil favorisant le développement économique durable;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LABERGE
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil adopte la mise en place d'une Politique d'aide aux commerçants.

ADOPTÉE

2026-08-300

5.2 AFFECTATION DES REVENUS DES ACTIVITÉS DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite favoriser le développement et le maintien des activités de loisirs offertes à la population;

CONSIDÉRANT que des revenus sont générés par la vente de café à la bibliothèque, la récupération des bouteilles consignées ainsi que la vente de breuvages à la salle des loisirs;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de réinvestir ces revenus dans les activités de loisirs au bénéfice de la communauté;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
APPUYÉ PAR SIMON LABERGE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE les revenus provenant de la vente de café à la bibliothèque, de la récupération des bouteilles consignées et de la vente de breuvages à la salle des loisirs soient comptabilisés dans les postes de revenus appropriés du budget de fonctionnement de la Municipalité;

QUE l'administration municipale assure un suivi comptable distinct de ces revenus afin d'en connaître le solde disponible;

QUE le conseil municipal confirme son intention que ces revenus soient utilisés prioritairement au financement des activités de loisirs, notamment pour l'organisation d'activités, l'achat de matériel, l'amélioration des installations et toute autre dépense admissible liée aux loisirs;

QUE, lors de la préparation des états financiers ou de l'adoption du budget, le conseil puisse, par résolution, affecter tout ou partie de l'excédent accumulé correspondant à ces revenus au financement des activités de loisirs, conformément aux dispositions légales et aux normes comptables municipales applicables.

ADOPTÉE

2026-08-301

5.3 EMBAUCHE DU RESPONSABLE DE L'URBANISME À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT les besoins grandissants de la Municipalité en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'application de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'assurer une présence accrue et un service de qualité auprès des citoyens, des promoteurs et des différents intervenants;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de pourvoir le poste d'urbaniste à temps plein afin de répondre adéquatement aux besoins opérationnels et aux projets en cours et à venir;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur William Boisclair occupe actuellement les fonctions d'urbaniste à temps partiel et qu'il est souhaité de retenir ses services à temps plein;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur William Boisclair à titre d'urbaniste à temps plein, et ce, à compter du mois de novembre 2026;

QUE cette embauche soit effectuée conformément aux conditions convenues entre les parties et confirmées dans l'entente d'embauche;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

QUE la présente résolution entre en vigueur selon les modalités convenues avec Monsieur William Boisclair.

ADOPTÉE

2026-08-302

5.4 DÉMISSION DE LA COMMIS BIBLIOTHÉCAIRE

CONSIDÉRANT la démission rendue par l'employée numéro 700043 reçue par courriel le 3 août et effective le jour même;

CONSIDÉRANT QUE la démission est effective en date de réception de l'avis par courriel;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
APPUYÉ PAR SIMON LABERGE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE PRENDRE ACTE de la démission de l'employée numéro 700043 effective en date du 3 août 2026.

ADOPTÉE

2026-08-303

5.5 EMBAUCHE DU PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET À LA CULTURE

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de préposé aux loisirs et à la culture et la nécessité d'assurer la continuité des services à la bibliothèque municipale ainsi que le soutien aux activités de loisirs;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'entrevues a été réalisé à la suite de l'affichage du poste et que la candidature de M. Maxime Tremblay a été retenue;

CONSIDÉRANT que M. Tremblay a débuté ses fonctions le 10 août 2026, lors de la réouverture de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que ses fonctions comprennent notamment le soutien aux activités de loisirs, l'accueil et les opérations de la bibliothèque, l'exploitation du café ainsi que diverses tâches administratives, en collaboration avec la coordonnatrice des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR SIMON LABERGE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de M. Maxime Tremblay à titre de préposé aux loisirs et à la culture, à compter du 10 août 2026, selon les conditions d'emploi applicables;

QUE M. Tremblay effectue principalement les heures prévues à l'horaire de semaine et collabore, au besoin, aux événements municipaux avec la coordonnatrice des loisirs;

QUE la Municipalité poursuive ses démarches afin de trouver une ressource pour assurer les 10 heures d'ouverture de la bibliothèque durant les fins de semaine.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-08-304

6.1 SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) DOSSIER #13429600 TRANSFERT DES VÉHICULES ET CAMIONS INCENDIE À LA MRC JARDINS DE NAPIERVILLE (MRCJDN)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville (MRCJDN) a adopté le Règlement numéro SEC-2025 déclarant sa compétence relativement à la fourniture d'un service de prévention et de protection contre l'incendie et d'organisation de secours, en vigueur depuis le 1er janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules et camions incendie de la municipalité doivent être transférés à la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville (MRCJDN) conformément aux dispositions du règlement SEC-2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COURLÉE
APPUYÉ PAR SIMON LABERGE
ET ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS**

QUE ce conseil autorise le transfert des véhicules et camions incendie mentionnés au rapport joint en annexe pour en faire partie intégrante à la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville (MRCJDN);

QUE ce conseil autorise monsieur Daniel Prince consultant externe de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville (MRCJDN) à agir au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) dans le cadre du transfert des véhicules et camions incendie à la Municipalité régionale de comté (MRC);

QUE ce conseil autorise Daniel Prince à communiquer avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), à transmettre et signer tout document requis, à fournir toute information nécessaire et à accomplir toute démarche utile ou accessoire afin de compléter le dossier de transfert des véhicules et camions incendies;

QUE la présente résolution tienne lieu de procuration et soit transmise à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour valoir autorisation officielle de représentation.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME

2026-08-305

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS POUR JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE le service d’urbanisme est responsable de l’émission des permis et certificats conformément aux règlements municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la liste des permis émis pour le mois de juillet 2026 a été préparée et déposée au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR SIMON LABERGE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des permis émis pour le mois de juillet 2026, telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

2026-07-306

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 471-10

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du Règlement numéro 471-10 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 mai 2026 par Monsieur Robert Arcoite, conseiller district numéro 6;

CONSIDÉRANT QU’un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions relatives aux constructions et bâtiments accessoires, aux clôtures et murets, à la grille de zonage Cb1, à l’ajout de la classe d’usage H4 (multifamiliale), à l’intégration de logements sociaux dans la classe d’usage P1, aux dispositions architecturales des bâtiments situés dans le périmètre urbain ainsi qu’à l’aménagement d’aires de stationnement.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 471-10;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2026-08-307

10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 474-05

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du Règlement numéro 474-05 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 juin 2026 par Monsieur Robert Arcoite, Conseiller district numéro 6;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 474 afin d'ajouter une condition d'exemption à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne agricole associée à un kiosque de vente de produits agricoles situé sur l'emprise publique de la Municipalité de Sainte-Clotilde, et ce, dans le but de favoriser la visibilité des producteurs agricoles locaux tout en encadrant adéquatement cette pratique sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR SIMON LABERGE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 474-05;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

2026-08-308

11.1 LES 4 CHEVALIERS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite organiser un match-bénéfice de baseball mettant en vedette Les 4 Chevaliers, le samedi 26 septembre 2026 au terrain de balle du Centre communautaire de Sainte-Clotilde;

ATTENDU QUE cet événement familial comprendra un match de softball humoristique, de l'animation, des camions de cuisine de rue ainsi qu'un service de bar assuré par le Club Optimiste;

ATTENDU QUE les profits générés par l'activité seront remis à Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent afin de soutenir sa mission auprès des personnes vivant avec un traumatisme crânien ou une déficience motrice;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal autorise la tenue du match-bénéfice de baseball avec Les 4 Chevaliers le 26 septembre 2026;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'événement, incluant la coordination, les communications, la logistique, la billetterie et les ententes requises;

QUE les profits nets de l'activité soient remis à Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent.

ADOPTÉE

12. CORRESPONDANCES

13. AFFAIRES DIVERSES

14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES

2026-07-309

14.1 COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 17 août 2026 au montant de 250 969.92\$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D’AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer et **DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 250 969.92\$.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

On demande combien de véhicules incendie sont sur place.

Remerciement par M. Robert Arcoite pour le car show à toute l'équipe municipale

2026-08-310

16. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST,

PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
APPUYÉ PAR SIMON LABERGE

ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée à 19h28.

Guy-Julien Mayné
Maire

Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 17 août 2026.
